

CENTRES AQUATIQUES - PISCINES - ESPACE FORME PROTOCOLE D'OUVERTURE SPECIAL COVID

SOMMAIRE

- A- Préambule
- B- Les structures de l'Agglo2B
- C- Les dates et périodes d'ouverture
- D- Les mesures sanitaires
 - a. Avant l'ouverture
 - b. Pendant les ouvertures au public
- E- Le protocole d'accueil du public
 - a. Dans les centres aquatiques
 - b. A la baignade Biologique de « Val de Scie »
 - c. Dans les piscines privées à usage collectif
 - d. A l'Espace Forme
- F- Note à l'attention des agents
- G- Adaptation des gestes de premiers secours
- H- Annexes
 - a. Plan d'entretien et de désinfection
 - b. Plans de circulation
 - c. Les horaires d'ouverture durant l'été 2020

A_Préambule

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'établissements aquatiques recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur appelé « protocole spécial COVID », l'Agglomération du Bocage Bressuirais met en place les mesures présentées dans le présent document et réorganise le service public afin de répondre à ces différentes contraintes.

Ce protocole a été rédigé à l'aide des ressources suivantes :

- A. Guide de recommandation des équipements sportifs post confinement du Ministère des sports avec le concours de l'ANDES et l'ANDISS.
- B. Préconisations et avis du Haut conseil de santé publique et notamment :
 - a. Préconisations relatives à l'adaptation des mesures barrières et distanciation sociales à mettre en œuvre en population générale hors champs sanitaire et médico-sociale,
 - b. Avis relatif au risques résiduels de transmission du SARS-CoV-2 sous forme d'aérosol,
 - c. Avis relatif à la fréquentation des eaux de baignade.
- C. Arrêté préfectoral du 2 juin 2020 abrogeant l'arrêté de fermeture des piscines,
- D. Les consignes et recommandations sanitaires relatives à la réouverture et l'exploitation des piscines à usage collectif rédigée par l'Agence Régionale de Santé de la Nouvelle-Aquitaine,
- E. Les préconisations de l'ILCOR (International Liaison Committee on Resuscitation) en matière d'adaptation des gestes de premiers secours durant la période épidémique.

Il a été transmis aux services de l'Agence Régional de Santé de la Nouvelle Aquitaine ainsi qu'à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Deux-Sèvres.

B_Les structures de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

- Centre aquatique Cœur d'O
Boulevard de la République
79300 BRESSUIRE
- Centre aquatique Aquadel Cerizay
Avenue de la Gare
79140 CERIZAY
- Centre Aquatique de Moncoutant
Rue Puichaud Julienne
79320 MONCOUTANT
- Centre Aquatique Aquadel Mauléon
Rue de la Bachelette
79700 MAULEON
- Centre Aquatique d'Argenton
Rue de la Sablière
79150 ARGENTON LES VALLEES
- Baignade Biologique de Val de Scie
Belle arrivée 79750 NUEIL LES AUBIERS
- Piscine à usage Privé collectif du Gîte de la Loge
Chemin de la Folie
79320 MONCOUTANT
- Piscine à usage Privé collectif « les maisons du lac »
Pescalis – Route de Niort
79320 MONCOUTANT

C_Les dates et périodes d'ouverture

	<i>Date d'Ouverture</i>	<i>Période de Fermeture</i>
Espace Forme du centre Aquatique Aquadel_CERIZAY	15 juin 2020	Ouverture toute l'année
Centre aquatique Cœur d'O – BRESSUIRE	20 juin 2020	Ouverture toute l'année
Centre Aquatique Aquadel – CERIZAY	27 Juin 2020	Ouverture toute l'année
Centre Aquatique de MONCOUTANT SUR SEVRE	7 Septembre 2020	Ouverture de Septembre à Juin
Centre Aquatique Aquadel – MAULEON	4 juillet 2020	Ouverture jusqu'au 30 août 2020
Centre aquatique d'ARGENTONNAY	4 juillet 2020	Ouverture jusqu'au 30 août 2020
Baignade Biologique de Val de Scie	4 juillet 2020	Ouverture jusqu'au 30 août 2020
Piscine privée à usage collectif de « La Loge » - MONCOUTANT SUR SEVRE	1er juillet 2020	31 Août 2020
Piscine privée à usage collectif « les maisons du lac » - MONCOUTANT SUR SEVRE	1er juillet 2020	31 Aout 2020

D_Les mesures sanitaires

a. Avant l'ouverture

1- Dispositions concernant le traitement d'eau

- Les filtres sont entièrement purgés,
- Les médias filtrants sont vérifiés et complétés,
- Il est procédé à la vidange complète, au nettoyage et à la désinfection de tous nos bassins et des bâches tampons attenantes,
- Les bassins sont remplis, mis en filtration et en traitement au moins 72 heures avant l'ouverture, le taux de chlore actif est fixé sur la fourchette haute soit entre 0,8 et 1,4 mg/l.
- Afin de permettre le maintien d'un taux de chlore combiné < ou égale à 0,6mg/l, il est procédé au remplacement de tube UV des réseaux de filtration bénéficiant de déchloramineurs,
- L'entretien courant des centrales d'analyses est réalisé : remplacement de l'électrolyte et des membranes de chaque sonde avant étalonnage complet du système,
- Tous les organes des systèmes d'injection sont contrôlés et les entretiens courants sont réalisés (remplacement des tubulures, des valves...si nécessaire),
- Les stocks de produits de traitement d'eau sont complétés,
- Les stocks de réactifs sont également complétés. Les réactifs dont la date de péremption est dépassée sont jetés.

2- Nettoyage et désinfection des locaux

Les structures ayant été complètement fermées depuis le 15 mars 2020, seul un nettoyage de remise en propreté est opéré, aucune mesure spécifique supplémentaire n'étant nécessaire.

3- Prévention du risque lié à la légionellose

Les réseaux d'eau chaude et d'eau froide sanitaire ont été mis à l'arrêt depuis la mi-mars ce qui a provoqué la stagnation d'eau dans les canalisations. Cette situation multipliant le risque d'installation de la légionellose.

Il est mis en place les actions suivantes afin de garantir la sécurité des usagers :

- **Pour les réseaux d'eau chaude sanitaire et dans les quinze jours précédant l'ouverture :**
 - Remise en eau des circuits,
 - Augmentation des consignes ECS à 60-70°C,
 - Ecoulement de l'eau chaude à tous les points d'usage, jusqu'à obtention de la température maximale au point d'usage (70°C). Ce contrôle est effectué à l'aide d'un thermomètre sur chaque point d'écoulement et consigné dans les carnets sanitaires ECF/EFS de chaque équipement.

- Tous les éléments périphériques de la robinetterie (flexibles, pommeaux de douches, mousseurs...) sont détartrés et désinfectés.
 - Les consignes de production d'eau chaude sanitaire sont ensuite ajustées à leurs consignes habituelles (55 à 60°C)
 - Une campagne de recherche des légionnelles est déclenchée dans chaque structure pour répondre à l'arrêté du 1^{er} février 2010. Ces analyses sont réalisées par notre laboratoire accrédité « Qualyse » et sont consignées dans les carnets sanitaires EFS/ECS.
 - Tant que les locaux restent inoccupés, il est réalisé chaque jour un écoulement de chaque point d'usage jusqu'à stabilisation de la température.
- Pour les réseaux d'eau froide sanitaire :
 - Remise en eau des circuits,
 - 48h avant la réouverture, il est procédé à des écoulements quotidiens d'eau froide à chaque point d'usage pendant au moins 5 minutes.

4- Aération-ventilation

Il est procédé aux opérations suivantes sur les bâtiments couverts :

- Mise en fonction et contrôle du bon fonctionnement des centrales de traitement d'air et des ventilations mécaniques contrôlées,
- Remplacement des filtres de toutes les centrales de traitement d'air,
- Nettoyage de toutes les gaines de ventilation accessibles,
- Modification des consignes des centrales de traitement d'air afin d'assurer un apport d'air neuf d'au moins 80% en continu jour et nuit.

b. Pendant les ouvertures au public

1. Dispositions concernant le traitement d'eau

- Un contre lavage hebdomadaire, minimum, de chaque filtre est effectué,
- Les paramètres physico-chimiques suivants sont maintenus et contrôlés bi-quotidiennement et notifiés dans les carnets sanitaires :

Paramètres	
Acide isocyanurique pour les bassins découverts	< à 75mg/l
Chlore combiné	< ou égale à 0,6 mg/l
Chlore disponible	Entre 2 et 5 mg/l
Chlore libre actif	Entre 0,8 et 1,4 mg/l
PH	Entre 6,9 et 7,7

2. Nettoyage et désinfection des locaux

Le protocole habituel de nettoyage et de désinfection est modifié et complété par des désinfections régulières des « points de contacts ».

Les lignes directrices du protocole présentées en annexe « a » sont les suivantes :

- L'entretien des sols de l'ensemble des locaux, des plages de bassin, des murs doit être réalisé au moins une fois par jour suivant le protocole en respectant la chronologie en 4 étapes :
 - Nettoyage (détergeant) ;
 - Rinçage à l'eau ;
 - Désinfection ;
 - Séchage à l'air libre.
- Commencer le nettoyage des locaux par les zones plus propres vers les zones plus sales ;
- Aérer les locaux pendant les opérations de nettoyage,
- Ne pas utiliser d'aspirateurs à poussières ;
- Réaliser une désinfection régulière des points de contact conformément au protocole d'entretien et de désinfection ;
- Protéger les personnels réalisant le nettoyage et la désinfection des locaux en respectant les consignes suivantes :
 - Porter un masque grand public et des gants imperméables ;
 - Réaliser un lavage des mains et des avant-bras avec de l'eau et du savon avant d'enfiler les gants et lorsqu'ils sont retirés ;
 - Après le nettoyage :

- Laver soigneusement les gants qui sont lavables avec de l'eau et du détergent puis sécher. Si les gants sont abîmés ou usés les jeter et les remplacer ;
 - Retirer les vêtements de protection et le masque grand public une fois les opérations de nettoyage et de désinfection réalisées et les laver.
- Eviter l'utilisation de vaporisateur ou pulvérisateur afin de limiter la formation d'aérosol de produit désinfectant pouvant être inhalés et ainsi irriter les voies respiratoires.

3. Prévention du risque lié à la légionellose

- Pour les réseaux d'eau chaude sanitaire :
 - Il est réalisé une montée en température (60 à 70°C) une fois par semaine,
 - Chaque fois que les locaux restent inoccupés au moins 48h, il est réalisé un écoulement de chaque point d'usage jusqu'à stabilisation de la température.
- Pour les réseaux d'eau froide sanitaire :
 - Chaque fois que les locaux restent inoccupés au moins 48h il est réalisé un écoulement de chaque point d'usage d'au moins 5 minutes.

4. Aération-ventilation

Il est procédé aux opérations suivantes sur les bâtiments couverts :

- Maintien des consignes des centrales de traitement d'air afin d'assurer un apport d'air neuf d'au moins 80% en continu jour et nuit.

E_Le protocole d'accueil du public

a. Dans les centres aquatiques

Préambule

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'établissement aquatique recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur adapté, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en sa qualité d'autorité administrative porte à la connaissance des usagers des centres aquatiques, les dispositions, ci-après constituant un avenant au règlement en vigueur.

L'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus grâce au maintien d'une bonne désinfection de l'eau des bassins.

Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs.

Une attention particulière doit être faite sur les eaux de surface qui peuvent potentiellement être contaminantes et vecteurs de maladies entre individus.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein des centres aquatiques en toute circonstance.

Nous rappelons à tous les utilisateurs des piscines que chacun est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Coronavirus Covid-19. A ce titre, nous demandons à tous de suivre les règles établies qui lui sont communiquées à l'entrée, et principalement les règles sanitaires de base applicables en tout lieu, comme indiqué ci-dessous :

Informations Générales

- Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrière » rappelés ci-dessus, en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre,
- Chaque utilisateur aura en sa possession si possible :
 - un masque pour les parties collectives (lorsque la distanciation de 1 mètre ne pourra être respectée),
 - du gel hydroalcoolique qu'il utilisera avant d'entrer dans la piscine,
 - un stylo personnel pour remplir le document de traçabilité.
- Les personnes qui porteront un masque devront le jeter dans des poubelles réservées à cet effet avant de passer à la douche et d'accéder aux bassins,
- Dans tous les espaces, les usagers feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties mis en place à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux (vestiaires, sanitaires, douches, bassins) et la gestion des flux de déplacements,

- Chaque baigneur se devra de respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires : douches savonnées avant et après baignade, passage par les pédiluves, passage aux toilettes, lavage des mains (savon ou Gel-hydroalcoolique), en conformité avec les principes du contexte sanitaire,
- L'interdiction de l'accès aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires ou digestifs ou du COVID 19,
- La sortie de l'établissement après la baignade est immédiate, dans le respect du circuit et du balisage de sortie identifié, celle-ci doit se faire au plus vite après la sortie des bassins afin de permettre au plus grand nombre de profiter des installations,
- L'accès piscine est interdit aux personnes accompagnatrices sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou présentant une situation de Handicap,
- Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall d'accueil, les espaces d'attente seront fermés.
- Le nombre de baigneurs pouvant être accueilli dans les centres aquatiques compte tenu des directives préfectorales et des ARS est limité par la FMI.

Pour répondre à cette obligation et permettre l'accès au plus grand nombre à nos services, il est mis en place des périodes de baignades publiques de 2 heures maximum.

Un système de bracelet de couleur est mis en place. 1/8^{ème} de la FMI est autorisé à accéder aux vestiaires tous les ¼ d'heure afin de garantir un nombre de cabines suffisant. Il en sera de même au bout de 2 heures pour la sortie de l'eau afin, là encore, de garantir un nombre de cabines suffisant.

Compte tenu des contraintes, seul l'accès aux zones bassin est autorisé ainsi que la terrasse extérieure où aucun matériel ne sera installé. Les espaces Détente (transats), Jacuzzi et Sauna ne sont pas autorisés.

Compte tenu de la demande de traçabilité des utilisateurs, il sera demandé à chacun de communiquer, lors de l'achat de l'entrée ou d'un support de rechargement, son nom, prénom, date de naissance, un numéro de téléphone et une adresse mail (si possible). Toutes les données sont protégées par la loi RGPD et ne seront utilisées que sur demande des autorités compétentes afin d'évaluer les cas contact le cas échéant.

La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I)

- Il s'agit du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans les zones de baignade. Ce nombre est déterminé en fonction de la surface de plan d'eau disponible et du nombre de cabines et de casiers disponibles. En application des mesures sanitaires Covid-19 préconisées par l'ARS Nouvelle aquitaine, il est de 4m2 par baigneur.

Les FMI sont revues comme ci-dessous :

	<i>FMI Spéciale COVID</i>
Coeur d'O - BRESSUIRE	174
Aquadel - CERIZAY	99
Centre aquatique - MONCOUTANT	68
Aquadel - MAULEON	146
Centre aquatique - ARGENTONNAY	88

Cette FMI peut être diminuée en fonction des conditions météorologiques. La direction des centres aquatiques veillera lorsque cela est possible à anticiper les phénomènes exceptionnels (orage, tempête...) et à limiter la FMI en fonction afin d'éviter un afflux vers les parties couvertes des bâtiments.

Gestion des entrées :

- Les entrées à la piscine pourront se faire en fonction d'un planning préétabli disponible à l'accueil et sur le site internet www.agglo2b.fr/sport-loisirs ;
- Les créneaux d'ouverture au public (baignade), d'activités (cours de natation, activités « Aqua »), l'accueil des centres de loisirs et l'accès des associations sportives se dérouleront selon le planning défini par l'établissement.
- L'accès à la baignade ne sera conditionné à une quelconque réservation. Cependant, il est conseillé de procéder au rechargement des supports (bracelets, cartes...) en ligne via la page <https://www.agglo2b.fr/sport-loisirs>, afin de maintenir la distanciation sociale et de permettre un accès rapide.

Les usagers ne bénéficiant pas de support peuvent s'en procurer, à l'accueil des centres aquatiques, 1 semaine avant leur ouverture. Des compteurs faisant apparaître la fréquentation instantanée de chaque équipement seront visibles sur la page internet, afin d'éviter aux usagers un déplacement inutile.

- L'accueil des groupes encadrés se fera sur des créneaux spécifiques et plus dans le cadre du public. La réservation du créneau sera également la règle.
- Concernant les activités, celles-ci sont soumises à réservation sur le site : <https://www.agglo2b.fr/sport-loisirs>.

Pour répondre aux mesures citées plus haut, les seuils d'usagers par activités sont fixés comme suit :

- Les apprentissages : 6 personnes par couloir et par éducateur ;
- Les activités « Aqua » :

Bassin	Nombre maximum
Bressuire bassin ludique	20 personnes
Bressuire bassin sportif	30 personnes
Cerizay Bassin ludique	11 personnes
Cerizay Bassin sportif	25 personnes
Mauléon petit bassin	10 personnes
Argentonay grand bassin	20 personnes
Moncoutant sur Sèvre	20 personnes

- La natation scolaire : La réglementation en vigueur prévoyant déjà 4m² pour les maternelles et primaires et 5m² pour les secondaires, il n'est pas nécessaire de revoir les seuils.

En Accueil caisse

- La caisse ouvrira ¼ h avant l'accès aux vestiaires. Les utilisateurs seront accueillis par le personnel, les consignes d'accueil et d'évolution dans les centres aquatiques seront affichées et diffusées dès l'entrée,
- L'hôte/hôtesse de caisse se trouve derrière une paroi de protection transparente,
- Une seule personne sera autorisée à la caisse en même temps, en respectant la distanciation entre chacun (minimum 1m). La file d'attente sera matérialisée au sol, l'éventuelle attente pourra se situer à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible,
- Dès l'entrée, chaque personne se désinfectera les mains avec une solution hydroalcoolique mise à disposition (distributeur),
- Les usagers porteurs de gants de protection à usage unique les jetteront à l'entrée ainsi que le matériel de protection souillé dans des poubelles disposées à cet effet,
- Les paiements par carte bancaire « sans contact » seront privilégiés,
- Les cartes d'abonnement seront débitées directement au contrôle d'accès,
- Après le paiement, il conviendra d'accéder aux tripodes puis aux vestiaires en respectant la file d'attente matérialisée dans le hall d'accueil et en respectant la distanciation sociale,
- Le sens de circulation est établi au sein de chaque équipement, l'utilisateur se doit de le respecter,
- Les distributeurs de friandises et de matériel de bain seront désinfectés régulièrement.

Le circuit de l'usager

- Le circuit de déplacement dans les locaux se fera dans la mesure du possible selon le principe d'un sens unique de circulation « marche en avant » lorsque cela est possible (annexe b) ;
Dans les espaces où il est compliqué de créer un double sens (tripodes), la priorité est donnée aux personnes sortantes.
- L'utilisateur se déchausse dans les parties prévues à cet effet et utilise les casiers vestiaires pour y stocker tout ou partie de ses affaires.

Les vestiaires

- L'accès se fait obligatoirement par les vestiaires individuels, pour tous types de publics (y compris centres de loisirs et associations sportives) ; aucun stockage de vêtement, de chaussure ou de toute autre affaire personnelle n'est autorisé dans les vestiaires individuels, ce sont des lieux de déshabillage ou rhabillage rapides,
- Toutes les cabines d'aisance (habillage/déshabillage) restent ouvertes dans le strict respect des modalités d'utilisation et du balisage de déplacement (barrières, poteaux, marquage au sol, signalétique...),

- Chaque usager doit utiliser un seul casier et procéder à sa désinfection avant utilisation ;
- Les vestiaires collectifs sont proscrits à l'utilisation ;
- Le dépôt obligatoire de ses effets personnels dans un des casiers disponibles.

Les douches et les sanitaires

- A la sortie des casiers, chaque usager doit marquer un arrêt au niveau du marquage avec la mention « stop douche ! », afin de permettre la régulation des passages à la douche,
- L'utilisateur, en tenue, peut accéder uniquement aux douches collectives avant d'accéder au bassin,
- Le passage obligatoire aux douches (1 sur 2) permet à l'utilisateur de se savonner entièrement (avec le savon mis à disposition ou son savon personnel) avant l'accès au bassin,
- Si l'utilisateur souhaite accéder au WC ; avant, pendant ou après sa baignade, il doit effectuer un nettoyage de désinfection de la cuvette et tout élément qu'il aurait touché, avant utilisation,
- Un urinoir et un WC sur deux sont condamnés ;
- Des poubelles pour le dépôt des masques et les équipements de protection à usage unique sont installée avant la zone de douche.

Les Bassins et espaces connexes

- Il est demandé à chaque usager de retirer son masque lors de l'accès au bassin, le port du masque dans l'eau étant dangereux (risque de noyade !),
- Les baigneurs hors de l'eau doivent respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle,
- Les utilisateurs arrivent directement sur le bord du bassin, en passant par les pédiluves,
- Tout le mobilier est retiré (bains de soleils, chaises, tables) afin de limiter les points de désinfection,
- Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les allers-retours inutiles et de se concentrer sur leur pratique aquatique.
- Dans le bassin, les utilisateurs se positionnent par ligne d'eau pour les nageurs en respectant le sens de circulation et de nage (aller dans un couloir/retour dans l'autre) ; aucun arrêt type discussion n'est autorisé.
- Les usagers sont invités à respecter les mesures barrières également dans l'eau notamment en ce qui concerne la distanciation sociale.
- Tout regroupement de plus de 2 personnes autour et dans les bassins est proscrit, sauf par nécessité pour les familles. Le personnel a toute autorité à faire respecter ces mesures. En cas de non-respect des consignes de nos agents, le ou les usagers concerné(s) pourront être évacué(s) sans remboursement de leur(s) droit(s) d'entrée.
- Le port du bonnet de bain est conseillé,
- Les bassins sportifs sont essentiellement consacrés à la pratique de la natation dans le sens de la longueur. Des lignes d'eau sont donc installées en permanence. Un sens de circulation est imposé dans les lignes d'eau. Afin de garantir la distanciation durant la pratique de la natation et selon l'évaluation des maîtres-

nageurs en poste, l'accès à ses couloirs de nage pourra être régulé. Les utilisateurs se positionnent par ligne d'eau pour les nageurs en respectant le sens de circulation et de nage (en France, nage à droite) ; aucun arrêt type discussion n'est autorisé.

- Les jeux de ballon sont interdits, les animations aquatiques (canon à eau, jets aériens, adduction d'air dans l'eau...) et les plongeurs, restent fermés du fait de l'impossibilité de faire respecter la distanciation physique et d'éviter la propagation par aérosol et la dispersion du virus,
- Le toboggan et les jets massants immergés et les vélos aquatiques sont accessibles en respectant la distanciation (minimum 1m).
- Le toboggan fonctionnera normalement : une seule personne à la fois, les départs en bas et en haut de l'escalier, l'évacuation immédiate du bassin de réception à la sortie du toboggan.

La file d'attente sera matérialisée au sol pour maintenir la distanciation spatiale. La désinfection des mains à l'aide de solution désinfectante est obligatoire avant chaque montée.

• Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique d'un mètre, les espaces concernés seront fermés.

Le matériel :

- Pour des raisons sanitaires, aucun matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) ne peut être accepté, seuls les lunettes, bonnets, et gourde (marquée du nom du propriétaire) ainsi que le petit matériel (planche, pull-boy, plaquettes de nage, palmes, masque et tuba) seront tolérés,
- La mise à disposition de matériel est limitée au strict matériel permettant de garantir la sécurité des usagers (ceintures de flottaison,..) et au matériel indispensable à la conduite des activités (aquabike...). Ces différents matériels font l'objet d'une désinfection entre chaque utilisateur. Les usagers utilisateurs peuvent être invités à participer à la désinfection de ce matériel,
- Chaque personne doit se munir de son matériel personnel qui doit être désinfecté dans la mesure du possible avant mise à l'eau,
- Le matériel de sécurité enfant est autorisé (les brassards, les baby flotte). Ils doivent être désinfectés systématiquement dans le bac mis à disposition sur le bassin.

Départ

- La sortie des bassins est signalée par message sono de l'accueil, les usagers sortiront par vagues successives espacées d'1/4 h en fonction de la couleur de leur bracelet ;
- Les utilisateurs se douchent et se savonnent avant la mise en place de la procédure de départ.
- La file d'attente pour la prise de la douche se fera dans les douches en respectant la distanciation sociale et le marquage.
- Les utilisateurs doivent utiliser les vestiaires individuels en fonction du sens de circulation pour se rhabiller.

- Une fois vêtu, l'utilisateur se dirige vers la sortie en respectant le sens de circulation sans perte de temps dans le hall (s'il doit attendre une personne, l'attente devra se faire à l'extérieur de la piscine).

Zones interdites

- Les sèche-cheveux sont condamnés jusqu'à nouvel ordre,
- Les transats extérieurs sont inaccessibles jusqu'à nouvel ordre,
- Les espaces bien-être sont fermés jusqu'à nouvel ordre,
- Les zones enherbées sont rendues inaccessibles,

Les personnels des centres aquatiques sont chargés de la mise en application de ce règlement.

b. A la baignade biologique de Val de Scie

Préambule

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'établissement aquatique recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur adapté, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en sa qualité d'autorité administrative porte à la connaissance des usagers de la baignade biologique de Val de Scie, les dispositions ci-après constituant un avenant au règlement en vigueur.

La survie du SARS CoV-2 dans l'environnement hydrique non désinfecté n'est pas connue. Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs.

Une attention particulière doit être faite sur les eaux de surface qui peuvent potentiellement être contaminantes et vecteurs de maladies entre individus.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein de la baignade biologique de Val de Scie en toute circonstance.

Nous rappelons à tous les utilisateurs de Val de Scie que chacun est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Coronavirus Covid-19. A ce titre, nous demandons à tous de suivre les règles établies qui lui sont communiquées à l'entrée, et principalement les règles sanitaires de base applicables en tout lieu, comme indiqué ci-dessous :

Informations Générales

Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrière » rappelés ci-dessus, en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre,

- Chaque utilisateur aura en sa possession si possible :
 - un masque pour les parties collectives (lorsque la distanciation de 1 mètre ne pourra être respectée),
 - du gel hydroalcoolique qu'il utilisera avant d'entrer dans la piscine,
 - un stylo personnel pour remplir le document de traçabilité.
- Les personnes qui porteront un masque devront le jeter dans des poubelles réservées à cet effet avant de passer à la douche et d'accéder aux bassins,
- Dans tous les espaces, les usagers feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties mis en place à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux (vestiaires, sanitaires, douches, bassins) et la gestion des flux de déplacements,
- Chaque baigneur se devra de respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires : douches savonnées avant et après baignade, passage par les pédiluves, passage aux toilettes, lavage des mains (savon ou Gel-hydroalcoolique), en conformité avec les principes du contexte sanitaire,
- L'interdiction de l'accès aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires ou digestifs ou du COVID 19,
- La sortie de l'établissement après la baignade est immédiate, dans le respect du circuit et du balisage de sortie identifié, celle-ci doit se faire au plus vite après la

sortie des bassins afin de permettre au plus grand nombre de profiter des installations,

- L'accès piscine est interdit aux personnes accompagnatrices sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou présentant une situation de Handicap,
- Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall d'accueil, les espaces d'attente seront fermés.
- Le nombre de baigneurs pouvant être accueilli dans les centres aquatiques compte tenu des directives préfectorales et des ARS est limité par la FMI.

Pour répondre à cette obligation et permettre l'accès au plus grand nombre à nos services, il est mis en place des périodes de baignades publiques de 2 heures maximum.

Un système de bracelet de couleur est mis en place. 1/8^{ème} de la FMI est autorisé à accéder aux vestiaires tous les ¼ d'heure afin de garantir un nombre de cabines suffisant. Il en sera de même au bout de 2 heures pour la sortie de l'eau afin, là encore, de garantir un nombre de cabines suffisant.

Compte tenu des contraintes, seul l'accès aux zones bassin est autorisé ainsi que la terrasse extérieure où aucun matériel ne sera installé. Les espaces Détente (transats), Jacuzzi et Sauna ne sont pas autorisés.

Compte tenu de la demande de traçabilité des utilisateurs, il sera demandé à chacun de communiquer, lors de l'achat de l'entrée ou d'un support de rechargement, son nom, prénom, date de naissance, un numéro de téléphone et une adresse mail (si possible). Toutes les données sont protégées par la loi RGPD et ne seront utilisées que sur demande des autorités compétentes afin d'évaluer les cas contact le cas échéant.

La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I)

- Il s'agit du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans les zones de baignade. Ce nombre est déterminé en fonction de la surface de plan d'eau disponible et du nombre de cabines et de casiers disponibles. En application des mesures sanitaires Covid-19 préconisées par l'ARS Nouvelle aquitaine, il est de 4m2 par baigneur.

La FMI de Val de Scie est fixée à 350 personnes.

Cette FMI peut être diminuée en fonction des conditions météorologiques. La direction des centres aquatiques veillera lorsque cela est possible à anticiper les phénomènes exceptionnels (orage, tempête...) et à limiter la FMI en fonction afin d'éviter un afflux vers les parties couvertes des bâtiments.

Gestion des entrées :

- Les entrées à Val de Scie pourront se faire en fonction d'un planning préétabli disponible à l'accueil et sur le site internet www.agglo2b.fr/sport-loisirs ;
- Les créneaux d'ouverture au public (baignade) se déroulent selon le planning défini par l'établissement.

- L'accès à la baignade ne sera conditionné à une quelconque réservation. Cependant, il est conseillé de procéder au rechargement des supports (bracelets, cartes...) en ligne via la page <https://www.agglo2b.fr/sport-loisirs>, afin de maintenir la distanciation sociale et de permettre un accès rapide. Les usagers ne bénéficiant pas de support peuvent s'en procurer, à l'accueil des centres aquatiques, 1 semaine avant leur ouverture. Des compteurs faisant apparaître la fréquentation instantanée de chaque équipement seront visibles sur la page internet, afin d'éviter aux usagers un déplacement inutile.
- L'accueil des groupes encadrés se fera sur des créneaux spécifiques et plus dans le cadre du public. La réservation du créneau sera également la règle.

En Accueil caisse

- La caisse ouvrira ¼ h avant l'accès à Val de Scie. Les utilisateurs sont accueillis par le personnel, les consignes d'accueil et d'évolution dans les centres aquatiques sont affichées et diffusées dès l'entrée,
- L'hôte/hôtesse de caisse se trouve derrière une paroi de protection transparente,
- Une seule personne sera autorisée à la caisse en même temps, en respectant la distanciation entre chacun (minimum 1m). La file d'attente sera matérialisée au sol, l'éventuelle attente pourra se situer à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible,
- Dès l'entrée, chaque personne se désinfectera les mains avec une solution hydroalcoolique mise à disposition (distributeur),
- Les usagers porteurs de gants de protection à usage unique les jetteront à l'entrée ainsi que le matériel de protection souillé dans des poubelles disposées à cet effet,
- Les paiements par carte bancaire « sans contact » seront privilégiés,
- Les cartes d'abonnement seront débitées directement au contrôle d'accès,
- Après le paiement, il conviendra d'accéder aux tripodes puis aux vestiaires en respectant la file d'attente matérialisée dans le hall d'accueil et en respectant la distanciation sociale,
- Le sens de circulation est établi au sein de chaque équipement, l'utilisateur se doit de le respecter,
- Les distributeurs de friandises et de matériel de bain seront désinfectés régulièrement.

Le circuit de l'usager

- Le circuit de déplacement dans les locaux se fait dans la mesure du possible selon le principe d'un sens unique de circulation « marche en avant » lorsque cela est possible (annexe b) ; Dans les espaces où il est compliqué de créer un double sens (tripodes), la priorité est donnée aux personnes sortantes.
- L'utilisateur se déchausse dans les parties prévues à cet effet.

Les vestiaires

- L'accès aux vestiaires n'est pas obligatoire ; aucun stockage de vêtement, de chaussure ou de toute autre affaire personnelle n'est autorisé dans les vestiaires individuels, ce sont des lieux de déshabillage ou rhabillage rapides.
- Toutes les cabines d'aisance (habillage/déshabillage) restent ouvertes dans le strict respect des modalités d'utilisation et du balisage de déplacement (barrières, poteaux, marquage au sol, signalétique...),

Les douches et les sanitaires

- L'utilisateur, en tenue, peut accéder uniquement aux douches collectives avant d'accéder au bassin,
- Le passage obligatoire aux douches (1 sur 2) permet à l'utilisateur de se savonner entièrement (avec le savon mis à disposition ou son savon personnel) avant l'accès au bassin.
- Si l'utilisateur souhaite accéder au WC ; avant, pendant ou après sa baignade, il doit effectuer un nettoyage de désinfection de la cuvette et tout élément qu'il aurait touché, avant utilisation.
- Un urinoir et un WC sur deux sont condamnés ;
- Des poubelles pour le dépôt des masques et les équipements de protection à usage unique sont installée à proximité du bassin.

Les Bassins et espaces connexes

- Il est demandé à chaque usager de retirer son masque lors de l'accès au bassin, le port du masque dans l'eau étant dangereux (risque de noyade !).
- Les baigneurs hors de l'eau doivent respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle,
- Tout le mobilier est retiré (bains de soleils, chaises, tables) afin de limiter les points de désinfection,
- Les usagers sont invités à respecter les mesures barrières également dans l'eau notamment en ce qui concerne la distanciation sociale.
- Tout regroupement de plus de 2 personnes autour et dans les bassins est proscrit, sauf par nécessité pour les familles. Le personnel a toute autorité à faire respecter ces mesures. En cas de non-respect des consignes de nos agents, le ou les usagers concerné(s) pourront être évacué(s) sans remboursement de leur(s) droit(s) d'entrée.
- Dans l'ensemble de la structure, l'application des distances physiques doit être strictement appliquée, sauf pour les adultes en charge d'enfants en bas âge
- Le port du bonnet de bain est conseillé,
- Les jeux de ballon sont interdits, les animations aquatiques et notamment le splash PAD, restent fermées du fait de l'impossibilité de faire respecter la distanciation physique et d'éviter la propagation par aérosol et la dispersion du virus.
- Le toboggan est rendu inaccessible.
- **Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique d'un mètre, les espaces concernés seront fermés.**

Le Snack

- Tous les mobiliers habituellement disposés côté baignade sont retirés,
- Seuls les mobiliers situés sur la terrasse donnant directement sur le parc de Val de Scie sont conservés et font l'objet d'une désinfection et d'une distanciation mise en place par le gérant du snack. Les usagers sont priés de respecter les consignes du gérant.
- Les baigneurs souhaitant profiter des services du snack sont invités à retirer leurs achats au snack et à les consommer sur la zone enherbée choisie à leur arrivée. Après consommation, il est indispensable, pour le respect de chacun, que les détritiques soient évacués dans les poubelles prévues à cet effet en prenant soin de respecter les consignes de tri sélectif.
- Les usagers sont invités à respecter les consignes et affichages mis en place par le gérant du snack. Celui-ci a toute autorité à faire respecter les mesures mises en œuvre.

Le matériel :

- Pour des raisons sanitaires, aucun matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) ne peut être accepté, seuls les lunettes, bonnets, et gourde (marquée du nom du propriétaire) sont tolérés,
- La mise à disposition de matériel est limitée au strict matériel permettant de garantir la sécurité des usagers (ceintures de flottaison, ...). Ces différents matériels font l'objet d'une désinfection entre chaque utilisateur. Les usagers utilisateurs peuvent être invités à participer à la désinfection de ce matériel.
- Le matériel de sécurité enfant est autorisé (les brassards, les baby flotte). Ils doivent être désinfectés systématiquement dans le bac mis à disposition sur le bassin.

Départ

- La sortie des bassins est signalée par message sono de l'accueil, les usagers sortiront par vagues successives espacées d'1/4 h en fonction de la couleur de leur bracelet ;
- Les utilisateurs se douchent et se savonnent avant la mise en place de la procédure de départ.
- La file d'attente pour la prise de la douche se fera devant les douches en respectant la distanciation sociale et le marquage.
- Les utilisateurs doivent utiliser les vestiaires individuels en fonction du sens de circulation pour se rhabiller.
- Une fois vêtu, l'utilisateur se dirige vers la sortie en respectant le sens de circulation sans perte de temps dans le hall (s'il doit attendre une personne, l'attente devra se faire à l'extérieur de l'établissement).

Zones interdites

- Les sèche-cheveux sont condamnés jusqu'à nouvel ordre,
- Les transats extérieurs sont inaccessibles jusqu'à nouvel ordre,
- Les zones enherbées sont délimitées par traçage, les usagers sont invités à choisir un espace dès leur arrivée et à se poser uniquement sur la zone choisie durant leur temps de présence à Val de Scie,
- Le distributeur de boissons et friandises et de tenue de bain ne sont pas accessibles jusqu'à nouvel ordre.

Les personnels de Val de Scie et du snack sont chargés de la mise en application de ce règlement.

c. Dans les baignades privées à usage collectif

Préambule

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'hébergement touristique recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur adapté, Pescalis en sa qualité d'autorité administrative porte à la connaissance des usagers des piscine hotellières de la loge et des maisons du lac, les dispositions ci-après constituant un avenant au règlement(s) en vigueur(s).

L'eau des piscines ne semble pas un lieu propice pour la survie et le développement des virus grâce au maintien d'une bonne désinfection de l'eau des bassins.

Les virus ne peuvent pas se répliquer en dehors des tissus de leur hôte et ne peuvent pas se multiplier dans l'environnement. Par conséquent, la présence de virus dans une piscine est le résultat d'une contamination directe par les baigneurs.

Une attention particulière doit être faite sur les eaux de surface qui peuvent potentiellement être contaminantes et vecteurs de maladies entre individus.

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein des piscine hotellières en toute circonstance.

Nous rappelons à tous les utilisateurs que chacun est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Coronavirus Covid-19. A ce titre, nous demandons à tous de suivre les règles établies qui lui sont communiquées à l'entrée, et principalement les règles sanitaires de base applicables en tout lieu, comme indiqué ci-dessous :

Informations Générales

- Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et les gestes « barrière » rappelés ci-dessus, en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre,
- Chaque utilisateur aura en sa possession si possible :
 - un masque pour les parties collectives (lorsque la distanciation de 1 mètre ne pourra être respectée),
 - du gel hydroalcoolique qu'il utilisera avant d'entrer dans la piscine,
 - un stylo personnel pour remplir le document de traçabilité.
- Les personnes qui porteront un masque devront le jeter dans des poubelles réservées à cet effet avant de passer à la douche et d'accéder aux bassins,
- Dans tous les espaces, les usagers feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties mis en place à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux (vestiaires, sanitaires, douches, bassins) et la gestion des flux de déplacements,
- Chaque baigneur se devra de respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires : douches savonnées avant et après baignade, passage par les pédiluves, passage aux toilettes, lavage des mains (savon ou Gel-hydroalcoolique), en conformité avec les principes du contexte sanitaire,
- L'interdiction de l'accès aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires ou digestifs ou du COVID 19,

- La sortie de l'établissement après la baignade est immédiate, dans le respect du circuit et du balisage de sortie identifié, celle-ci doit se faire au plus vite après la sortie des bassins afin de permettre au plus grand nombre de profiter des installations,
- L'accès piscine est interdit aux personnes accompagnatrices sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou présentant une situation de Handicap,
- Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall d'accueil, les espaces d'attente seront fermés.
- Le nombre de baigneurs pouvant être accueilli dans les centres aquatiques compte tenu des directives préfectorales et des ARS est limité par la FMI.

Pour répondre à cette obligation et permettre l'accès au plus grand nombre à nos services, il est mis en place des périodes de baignades de 1 heure maximum. Un système de bracelet de couleur est mis en place. Les utilisateurs sont invités à réserver leur créneau de baignade à l'accueil de Pescalis ou au 05 49 72 00 01.

Compte tenu des contraintes préfectorales, seul l'accès aux zones bassin est autorisé ainsi que la terrasse extérieure où aucun matériel n'est installé.

La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I)

- Il s'agit du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans les zones de baignade. Ce nombre est déterminé en fonction de la surface de plan d'eau disponible. En application des mesures sanitaires Covid-19 préconisées par l'ARS Nouvelle aquitaine, il est de 4m2 par baigneur.

La FMI est revue comme suit :

	<i>FMI spécial COVID 19</i>
La Loge	15
Les maisons du lac	40

Gestion des entrées :

- Les entrées aux piscines à usage collectifs peuvent se faire en fonction d'un planning préétabli disponible à l'accueil et sur le site internet
- Les créneaux d'ouverture aux résidents se déroulent selon le planning défini par l'établissement.

Le circuit de l'utilisateur

- Le circuit de déplacement dans les locaux se fait dans la mesure du possible selon le principe d'un sens unique de circulation « marche en avant » lorsque cela est possible (annexe b) ;
Dans les espaces où il est compliqué de créer un double sens (tripodes), la priorité est donnée aux personnes sortantes.
- L'utilisateur se déchausse dans les parties prévues à cet effet.

Les vestiaires

- Aucun vestiaire n'est disponible, les utilisateurs doivent arriver en tenue de bain.

Les douches et les sanitaires

- L'utilisateur, en tenue, peut accéder uniquement aux douches collectives avant d'accéder au bassin,
- Le passage obligatoire aux douches (1 sur 2) permet à l'utilisateur de se savonner entièrement (avec le savon mis à disposition ou son savon personnel) avant l'accès au bassin,
- Si l'utilisateur souhaite accéder au WC ; avant, pendant ou après sa baignade, il doit effectuer un nettoyage de désinfection de la cuvette et tout élément qu'il aurait touché, avant utilisation,
- Des poubelles pour le dépôt des masques et les équipements de protection à usage unique sont installées à proximité du bassin.

Les Bassins et espaces connexes

- Il est demandé à chaque usager de retirer son masque lors de l'accès au bassin, le port du masque dans l'eau étant dangereux (risque de noyade !).
- Les baigneurs hors de l'eau doivent respecter les gestes « barrières » (éternuer, tousser dans son coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle,
- Tout le mobilier est retiré (bains de soleils, chaises, tables) afin de limiter les points de désinfection,
- Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les allers-retours inutiles et de se concentrer sur leur pratique aquatique,
- Les usagers sont invités à respecter les mesures barrières également dans l'eau notamment en ce qui concerne la distanciation sociale.
Tout regroupement de plus de 2 personnes autour et dans les bassins est proscrit, sauf par nécessité pour les familles. Le personnel a toute autorité à faire respecter ces mesures.
- En cas de non-respect des consignes de nos agents, le ou les usagers concerné(s) pourront être évacué(s) et se voir interdire l'accès à la baignade.
- Dans l'ensemble de la structure, l'application des distances physiques doit être strictement appliquée, sauf pour les adultes en charge d'enfants en bas âge.
- Le port du bonnet de bain est conseillé,
- Les jeux de ballon sont interdits,
- **Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique d'un mètre, les espaces concernés seront fermés.**

Le matériel :

- Pour des raisons sanitaires, aucun matériel extérieur (flotteurs en mousse, bouées, frites etc.) ne peut être accepté, seuls les lunettes, bonnets, et gourde (marquée du nom du propriétaire) sont tolérés,
- Aucun matériel n'est mis à disposition,

- Le matériel de sécurité enfant est autorisé (les brassards, les baby flotte). Ils doivent être désinfectés systématiquement dans le bac mis à disposition sur le bassin.

Départ

- La sortie des bassins : les usagers sortent en fonction de la couleur et de l'heure inscrite sur leur bracelet ;
- Les utilisateurs sortent directement et sont invités à se doucher et se rhabiller dès leur arrivée au logement,

Les personnels de Pescalis sont chargés de la mise en application de ce règlement.

d. A l'espace forme d'Aquadel Cerizay

Préambule

Dans le cadre des mesures de lutte contre la propagation du Coronavirus Covid-19, et de l'obligation pour les gestionnaires d'équipements sportifs recevant du public de rédiger et de publier un règlement intérieur adapté, la communauté d'agglomération du bocage bressuirais en sa qualité d'autorité administrative porte à la connaissance des usagers de l'Espace Forme d'Aquadel, les dispositions, ci-après constituant un avenant aux règlement(s) en vigueur(s).

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation physique, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées au sein des équipements sportifs en toute circonstance.

Nous rappelons à tous les utilisateurs que chacun est un acteur dans la lutte contre l'épidémie du Coronavirus Covid-19. A ce titre, nous demandons à tous de suivre les règles établies qui lui sont communiquées à l'entrée, et principalement les règles sanitaires de base applicables en tout lieu, comme indiqué ci-dessous :

Informations Générales

- Les usagers se doivent de respecter les mesures sanitaires et « gestes barrière » rappelés ci-dessus, en particulier le respect d'une distanciation physique minimale de 1 mètre,
- Chaque utilisateur aura en sa possession si possible :
 - un masque pour les parties collectives (lorsque la distanciation de 1 mètre ne pourra être respectée),
 - du gel hydroalcoolique qu'il utilisera avant d'entrer dans la piscine,
 - un stylo personnel pour remplir le document de traçabilité.
- Dans tous les espaces, les usagers feront preuve de patience en respectant les protocoles d'entrées/sorties mis en place à travers le balisage des circuits de déplacement, l'affichage des consignes sanitaires et de sécurité, l'utilisation des locaux et la gestion des flux de déplacements,
- Chaque usager se devra de respecter les règles d'usage et de comportement obligatoires en conformité avec les principes du contexte sanitaire,
- L'accès est interdit aux personnes présentant des signes ou symptômes respiratoires ou digestifs ou du COVID 19,
- La sortie de l'établissement après la séance est immédiate, dans le respect du circuit et du balisage de sortie identifié,
- L'accès à la salle de remise en forme est interdit aux personnes accompagnatrices et aux visiteurs sauf pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ou présentant une situation de Handicap,
- Aucun banc ou assise ne sera disponible dans le hall d'accueil, les espaces d'attente seront fermés.
- Le nombre d'usagers pouvant être accueilli dans les centres aquatiques compte tenu des directives préfectorales et des ARS est limité par la FMI.
- Compte tenu des contraintes préfectorales, seuls l'accès au plateau et à la salle de cours collectifs est autorisé. L'accès à l'espace détente (Sauna/Hammam) n'est pas autorisé.
- Compte tenu de la demande de traçabilité des utilisateurs, il sera demandé à chacun de communiquer lors de l'achat de l'entrée ou d'un support de

rechargement son nom, prénom, date de naissance, un numéro de téléphone et une adresse mail (si possible). Toutes les données sont protégées par la loi RGPD et ne seront utilisées que sur demande des autorités compétentes afin d'évaluer les cas contact le cas échéant.

La Fréquentation Maximale Instantanée (F.M.I)

- Il s'agit du nombre maximum de personnes pouvant être accueillies simultanément dans les zones de baignade. Ce nombre est déterminé en fonction de la surface disponible. En application des mesures sanitaires Covid-19 préconisées par l'ARS Nouvelle Aquitaine, il est de 4m² par baigneur.

Les FMI sont revues comme ci-dessous :

	<i>FMI Spéciale COVID</i>
Plateau	17 personnes
Salle de cours collectifs	11 personnes

Gestion des entrées :

- Les entrées à la piscine pourront se faire en fonction d'un planning préétabli disponible à l'accueil et sur le site internet www.agglo2b.fr/sport-loisirs ;
- Les créneaux d'ouverture au public (plateau) et d'activités (cours collectifs) se déroulent selon le planning défini par l'établissement,
- L'accès au plateau de musculation n'est conditionné à une quelconque réservation. Cependant il est conseillé, afin de maintenir la distanciation sociale et permettre un accès rapide, de procéder au rechargement des supports (bracelets, cartes...) en ligne via la page <https://www.agglo2b.fr/sport-loisirs>. Les usagers ne bénéficiant pas de supports peuvent s'en procurer à l'accueil des centres aquatiques. Des compteurs faisant apparaître la fréquentation instantanée de chaque équipement seront visibles sur la page internet, afin d'éviter aux usagers un déplacement inutile.
- Concernant les activités, celles-ci sont soumises à réservation sur le site : <https://www.agglo2b.fr/sport-loisirs>.

En Accueil caisse

- La caisse ouvrira ¼ h avant l'accès au centre aquatique et selon les horaires d'ouverture de ce dernier. Les utilisateurs seront accueillis par le personnel, les consignes d'accueil et d'évolution dans les centres aquatiques seront affichés et diffusés dès l'entrée.
- L'hôte/hôtesse de caisse se trouve derrière une paroi de protection transparente,
- Une seule personne sera autorisée à la caisse en même temps, en respectant la distanciation entre chacun (minimum 1m). La file d'attente sera matérialisée au sol, l'éventuelle attente pourra se situer à l'extérieur du bâtiment dans la mesure du possible,
- Dès l'entrée, chaque personne se désinfectera les mains avec une solution hydroalcoolique mise à disposition (distributeur),

- Les usagers porteurs de gants de protection à usage unique les jetteront à l'entrée ainsi que le matériel de protection souillé dans des poubelles disposées à cet effet,
- Les paiements par carte bancaire « sans contact » seront privilégiés,
- Les cartes d'abonnement seront débitées directement au contrôle d'accès,
- Après le paiement, il conviendra d'accéder au tripode s en respectant la file d'attente matérialisée dans le hall d'accueil et en respectant la distanciation sociale,
- Le sens de circulation est établi au sein de chaque équipement, l'utilisateur se doit de le respecter,
- Les distributeurs de friandises et de matériel de bain seront désinfectés régulièrement.

Le circuit de l'usager

- Le circuit de déplacement dans les locaux se fera dans la mesure du possible selon le principe d'un sens unique de circulation « marche en avant » lorsque cela est possible (annexe b) ;
- Dans les espaces où il est compliqué de créer un double sens (tripodes), la priorité est donnée aux personnes sortantes.

Les vestiaires, douches et sanitaires

- L'utilisation des douches et des vestiaires sont interdits,
- Seuls deux WC resteront à disposition et feront l'objet d'une désinfection régulière, des lingettes désinfectantes seront néanmoins disponibles afin de permettre à chaque usager de procéder à la désinfection de ces espaces,

Le plateau, les cours collectifs

- La signalétique et la présence de gel Hydroalcoolique sont assurées dès l'entrée et à disposition près des machines,
- Une partie des machines situées sur le plateau est retirée afin de garantir un espace de 4m² par machine,
- Les usagers sont invités à désinfecter les machines après utilisation à l'aide des désinfectants tenus à leur disposition,
- Toutes les consignes sont affichées et diffusées sur l'écran présent sur le plateau,
- Le nombre maximum d'usagers présents sur le plateau est fixé à 17 personnes,
- Les usagers doivent arrivés en tenue adaptée et repartir dans cette même tenue, une paire de chaussures spécifique est apportée dans un sac pour un usage dans la salle,
- Chaque bouteille d'eau doit être repérée et marquée par son utilisateur,
- Les cours collectifs sont menés sur le solarium d'Aquadel chaque fois que les conditions météorologiques le permettent,
- La salle « poids libres » est fermée,
- Seuls 11 usagers par cours collectifs sont acceptés, l'inscription est donc obligatoire pour tous les cours. L'inscription en ligne est recommandée.

- Les usagers doivent respecter les gestes barrières (éternuer, tousser dans son coude et de réaliser un lavage des mains à l'eau et au savon immédiatement après) pour éviter une transmission interindividuelle,
- **Dans tous les cas, s'il est impossible de maintenir les mesures sanitaires générales en particulier la distanciation physique d'un mètre, les espaces concernés seront fermés.**

Zones interdites

- Les sèche-cheveux sont condamnés jusqu'à nouvel ordre,
- Les espaces bien-être sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

Le personnel d'Aquadel est chargé de la mise en application de ce règlement.

6_Note à l'attention des agents

- A. Qu'est-ce que le Coronavirus SARS-CoV-2 ? La Covid-19 ?
- B. Consignes globales de sécurité
- C. Quels sont les symptômes ?
- D. Existe-t-il un traitement contre la COVID-19 ? Un vaccin ?
- E. Comment attrape-t-on le coronavirus ?
- F. Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?
- G. Les mesures d'hygiène individuelles
 - G1. Comment se laver les mains ?
 - G2. Les mesures de distanciation physique
 - G3. Les mesures des locaux
 - G4. Le port du masque chirurgical
 - G5. Comment porter efficacement son masque ?
 - G6. Port d'autres E.P.I.
- H. PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID
 - H1. En cas de symptômes
 - H2. Conduite à tenir face à un agent ou usagers présentant des signes évocateurs
 - H3. Nettoyage d'un local / une zone où s'est trouvé le malade :
- I. Préconisations : 3 Trois phases essentielles dans toute action
 - I1. Préparer :
 - I2. Réaliser :
 - I3. Vérifier :
- J. Rappel des fondamentaux

A. Qu'est-ce que le Coronavirus SARS-CoV-2 ? La Covid-19 ?

Le coronavirus SARS-CoV-2 est un virus ciblant essentiellement les voies respiratoires. Le Covid-19 est la maladie résultant de l'infection au coronavirus.

Il fait partie de la grande famille des coronavirus dont certains seulement génèrent des maladies chez l'Homme.

Parmi ceux-ci sont connus le SRAS (Syndrome Respiratoire Aigu Sévère) et le MERS (Middle East Respiratory Syndrome – Syndrome Respiratoire du Moyen Orient). Le coronavirus SARS-CoV2 (ou coronavirus) est le coronavirus apparu en Chine au cours du mois de décembre 2019.

Les symptômes dans la plupart des cas sont relativement bénins.

En général, les symptômes sont de la fièvre, de la fatigue, une toux sèche et des difficultés respiratoires.

Certaines personnes présentent des symptômes complémentaires tels que des courbatures, des maux de tête, la perte du goût et de l'odorat, des maux de gorge ou parfois une diarrhée.

Cependant, dans certains cas, la gravité des signes cliniques nécessite une hospitalisation, une admission en réanimation et peut aller jusqu'au décès.

Les voies de transmission préférentielles sont via les gouttelettes et le manu-portage (contact main-bouche / main-visage).

La transmission se fait donc essentiellement par :

- la voie « aérienne-gouttelettes », c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par les gouttelettes et micro-gouttelettes expulsées lors de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;

- le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;

- le contact avec des objets touchés ou exposés aux gouttelettes et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

La durée de vie du virus sur les objets varie en fonction de l'atmosphère des locaux (chaleur, humidité, ...) et la nature du support.

Jusqu'à preuve du contraire, la contamination ne se fait pas par le virus propagé par l'air seul.

Il peut y avoir présence de virus dans l'air mais il n'est pas démontré de « charge infectieuse » suffisante.

B. Consignes globales de sécurité

On considère quatre niveaux d'exposition :

- Agents travaillant à distance ou "isolés". Ils ne sont donc pas exposés à des contacts humains variés et nombreux du fait de leur activité professionnelle.

Consignes sanitaires générales pour la population

- Agents avec contacts limités présents sur leur lieu de travail habituel (hors domicile privé) : en contact avec les collègues ou contact occasionnel

avec le public ou des partenaires. Ils sont exposés au risque environnemental général, notamment du fait du contact avec leurs collègues, sans que le risque soit aggravé par une organisation particulière du travail.

Consignes élémentaires sanitaires renforcées, en fonction de l'évaluation des risques actualisée

- Agents exposés à des contacts répétés et étroits avec le public ou d'autres personnes du fait de leur profession (métiers de guichet, accueil des enfants...), le risque de transmission du virus s'avère être plus élevé parce que l'activité professionnelle implique une surexposition, sur le lieu de travail, à des facteurs de risque d'origine environnementale.

Mesures d'hygiène renforcées

- Agents directement exposés à un risque, encore aggravé, de transmission du virus en raison même de la nature de leur activité professionnelle habituelle = en contact étroit et répété avec des malades, des prélèvements issus des malades ou des déchets infectés,

Réglementation propre au risque biologique s'applique alors avec d'autant plus de vigilance.

Dans le cadre d'un risque de pandémie virale, il convient de respecter les mesures de sécurité suivantes :

1) Mesures d'hygiène - mesures d'hygiène individuelle - mesures d'hygiène des locaux et équipements - gestion des déchets,

2) Mesures de distanciation physique - organisation du travail - consignes de circulation d'accès - "barrières physiques",

3) Mesures de protection : port des EPI,

4) Conduite à tenir en cas de symptômes - malades – encadrement.

C. Quels sont les symptômes ?

En général, les symptômes sont de la fièvre, de la fatigue, une toux sèche et des difficultés respiratoires.

Certaines personnes présentent des symptômes complémentaires tels que des courbatures, des maux de tête, la perte du goût et de l'odorat, des maux de gorge ou parfois une diarrhée.

Les premiers symptômes sont peu spécifiques : maux de tête, douleurs musculaires, fatigue.

La fièvre et les signes respiratoires arrivent secondairement, souvent deux ou trois jours après les premiers symptômes.

Les symptômes dans la plupart des cas sont relativement bénins.

Plus de 80% des cas sont des formes modérées.

Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent aucun symptôme ou très peu de symptômes et se sentent bien.

Des études montrent que l'infection n'entraîne pas ou peu de symptômes chez 30 à 60% des sujets infectés.

Cependant, la gravité des signes cliniques nécessite le maintien à l'hôpital d'environ 20% des malades et 5% nécessitent une admission en réanimation.
Environ 2 % des personnes malades sont décédées.

D. Existe-t-il un traitement contre la COVID-19 ? Un vaccin ?

A l'heure actuelle, il n'y a pas de traitement spécifique contre la COVID-19, mais les symptômes sont traités.

Il n'existe pas encore de vaccin contre ce coronavirus.

Différents médicaments sont en cours d'évaluation dans le cadre d'essais cliniques dans lesquels les médecins sont invités à proposer aux patients atteints de Covid-19 de participer.

E. Comment attrape-t-on le coronavirus ?

Les voies de transmission préférentielles sont via les gouttelettes et le manu-portage (contact main-bouche / main-visage).

La transmission se fait donc essentiellement par :

- la voie « aérienne-gouttelettes », c'est-à-dire la dissémination dans l'air du virus par les gouttelettes et microgouttelettes expulsées lors de la toux, de l'éternuement ou des postillons ;
- le contact rapproché avec une personne infectée (lorsqu'on l'embrasse ou qu'on lui serre la main) ;
- le contact avec des objets touchés ou exposés aux gouttelettes et donc contaminés par une personne malade (exemple : une poignée de porte).

La durée de vie du virus sur les objets varie en fonction de l'atmosphère des locaux (chaleur, humidité, ...) et la nature du support. Jusqu'à preuve du contraire, la contamination ne se fait pas par le virus propagé par l'air seul.

Il peut y avoir présence de virus dans l'air mais il n'est pas démontré de « charge infectieuse » suffisante.

De ce fait, plus le contact est long et rapproché avec un malade et plus le risque de contamination augmente.

Ainsi, le risque de transmission est accru en cas de distance rapprochée avec un malade, de densité élevée de personnes dans un même espace, de contacts proches et fréquents avec d'autres personnes, de milieux confinés ou humides et à basse température.

Ainsi, en milieu professionnel, le personnel en contact constant avec le public est plus exposé que celui qui partage un grand local (atelier, bureau...) avec un nombre limité de personnes.

Une personne peut être porteur du virus en l'absence de symptômes ou à l'apparition de signaux faibles.

Ces personnes peuvent sans le savoir transmettre le virus à d'autres.

Le risque de transmission est plus important au contact de personnes atteintes de la Covid19 qui toussent ou éternuent.

Le risque de contracter la COVID-19 au contact d'une personne qui ne présente aucun symptôme est plus faible.

F. Quels sont les risques de transmission du Covid-19 ?

-Quand vous êtes touché par un postillon ou une gouttelette contaminée :
Sécrétions projetées lors d'éternuements ou de la toux, en cas de contact étroit : même lieu de vie, contact direct à moins d'un mètre en l'absence de mesures de protection.

-Quand vous portez vos mains ou un objet contaminé au visage :
Un risque important de transmission est le contact des mains non lavées. Sur les surfaces contaminées (objets, cartons, poignées, ...), le virus peut survivre quelques heures.

-Quand vous mangez, buvez, fumez ou vapotez, si vous avez les mains sales ou que vous partagez les aliments, les bouteilles ou verres avec d'autres, il existe un risque important lors du contact de la main avec la bouche.

Rappelez-vous que vous pouvez aussi être porteur du virus et le transmettre.

G. Les mesures d'hygiène individuelles

- Se laver régulièrement les mains, il faut absolument privilégier le lavage à l'eau savonneuse et utiliser les produits hydroalcooliques uniquement en alternance avec un savon doux en l'absence de point d'eau,

- Ne vous touchez pas le visage, les yeux, le nez, la bouche,

- Se couvrir la bouche, avec un mouchoir à usage unique ou à défaut avec le haut de votre manche / bras (pas vos mains), lorsque l'on tousse ou baille, la bouche et le nez lorsque l'on éternue,

- Se moucher dans des mouchoirs en papier à usage unique, que l'on jette immédiatement dans une poubelle de préférence munie d'un couvercle,

- Ne pas boire, manger, fumer, entreposer des aliments ou se maquiller dans les zones non prévues à cet effet,

- La prise de repas dans les locaux doit respecter les mesures d'hygiène,

- Ne pas porter les mains ou objets (ex : stylo) au visage en particulier à la bouche, nez et yeux, ne pas se ronger les ongles, nettoyer régulièrement son téléphone portable.

- Limiter les contacts directs ou indirects avec les objets à ceux nécessaires,

- Se nettoyer soigneusement les plaies et coupures légères et les désinfecter ; les protéger pendant le travail,

- Chacun peut prendre sa température le matin chez soi avant de partir au travail notamment en cas de sensation fébrile ou tout symptôme évocateur de la Covid19. En parallèle, une prise de température devra être effectuée à l'arrivée sur le lieu de travail. Cette prise de température sera consignée dans un cahier spécifique,

- Ne pas se serrer les mains, se faire la bise ou s'enlacer.... Ne pas s'offusquer si des personnes le refusent, c'est la règle.

- Essayer de respecter au maximum une distance "sanitaire" de 1 mètre (si possible 2 mètres),

G1. Comment se laver les mains?

Se laver les mains à l'eau et au savon pendant 30 secondes est la mesure d'hygiène la plus efficace pour prévenir la transmission de tous les virus.

- Frottez-vous les mains, paume contre paume,
- Lavez le dos des mains,
- Lavez entre les doigts,
- Frottez le dessus des doigts
- Lavez les pouces,
- Lavez aussi le bout des doigts et les ongles.
- Séchez-vous les mains avec un papier à usage unique et fermez le robinet avec le papier avant de le jeter,
- Si vous n'avez pas d'eau et de savon, faites la même chose avec du gel hydro alcoolique



G2. Les mesures de distanciation physique

- Éviter les contacts physiques entre les personnes,
- Ne pas se serrer la main, s'embrasser,
- Respecter au maximum une distance « sanitaire » minimale de 1 mètre.

G3. Les mesures des locaux

- Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les portes et les fenêtres. Ceci doit être fait systématiquement à la prise de poste, après tout regroupement de personnes (exemple : réunion indispensable) et entre des changements d'équipes,
- Nettoyer le matériel partagé après chaque utilisation : copieurs, salles de réunion, cafetières... avec le produit prévu à cet effet,
- Laisser ses zones de travail propres et rangées afin de faciliter le nettoyage.

G4. Le port du masque chirurgical ou du masque lavable

- Le masque anti-projection. Il est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. Il a donc une certaine efficacité pour se protéger contre le coronavirus. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air.
- Les consignes sont le port de masque :
 - en cas de maladie,
 - quand il est impossible de respecter les distances physiques sanitaires (+ d'1m). Le port du masque ne doit pas laisser l'impression d'une sécurité absolue et doit s'accompagner systématiquement de l'application des mesures barrières.

G5. Comment porter efficacement son masque ?

- Pour mettre le masque :
 - 1 - se laver les mains avant la mise en place du masque,
 - 2 - n'extraire de l'emballage qu'un seul masque et le saisir par sa partie centrale externe,
 - 3- déplier le masque complètement,
 - 4 - placer le masque sur le visage en le tenant par les liens, le bord rigide vers le haut, les plis vers le bas, côté le plus rembourré de la barrette vers l'intérieur,
 - 5 – passer les élastiques vers l'arrière ou l'attacher selon le modèle ; lien supérieur sur le haut de la tête, lien inférieur au niveau de la nuque ou au niveau des oreilles selon le modèle,
 - 6 - Bien l'emboîter sous le menton, le masque doit couvrir le nez, la bouche, le menton,

7 – Pincer la barrette nasale pour ajuster le masque au niveau du nez afin d'augmenter l'étanchéité. Une fois le masque placé, ne plus le toucher.

- Pour enlever le masque :
 - 1- Se laver les mains,
 - 2- Le retirer en prenant les liens par l'arrière (quand attaches, commencer par enlever celles du bas) sans toucher la face avant,
 - 3- Les jeter immédiatement dans une poubelle avec un sac plastique idéalement munie d'un couvercle et sans commande manuelle ou dans un sac en vue d'être lavé,
 - 4- Se laver les mains.

G6. Port d'autres E.P.I.

- Les gants de protection sont portés par :
 - le personnel en contact étroit et répété avec des malades,
 - le personnel entrant dans une zone d'isolement d'un malade,
 - le personnel en contact avec des prélèvements issus des malades,
 - le personnel en contact avec des déchets infectés y compris les personnels chargés de collecter les sacs poubelles,
 - le personnel réalisant la désinfection des locaux.

Pour les autres situations, éviter de porter des gants : ils donnent un faux sentiment de protection.

Les gants deviennent eux-mêmes des vecteurs de transmission.

Le risque de porter les mains au visage est le même que sans gants, le risque de contamination est donc égal voire supérieur.

- Lunettes / écrans faciaux :

Les lunettes de protection/ écrans faciaux sont portés par le personnel :

 - réalisant des interventions susceptibles de l'exposer directement aux projections oro-pharyngées des personnes malades (postillons...) ou de toute personne en période de circulation du virus,
 - susceptible d'être en contact avec des prélèvements issus de malades (ou personnes décédées) avec risque de projection. Ces équipements constituent un complément des autres mesures d'hygiène et de distanciation physique.

H. PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID

H1. En cas de symptômes

Dans la mesure du possible, il est recommandé d'identifier au préalable une zone, un local dans lequel une personne pourra être facilement isolée.

De ce fait, si une situation se présente, la réactivité de la prise en charge sera immédiate. Cette zone, ce local n'a pas à être réservé à cet effet mais doit permettre de mettre à l'écart la personne.

Ce ne doit donc pas être une zone de passage ou d'utilisation essentielle et elle doit être facile à nettoyer et à aérer. Les infirmeries sont un lieu idéal d'isolement. Lorsqu'il s'agit d'un agent qui dispose d'un bureau/ local individuel, il est préférable qu'il reste dans son bureau/ local.

- Un agent doit signaler si l'un des membres de son foyer présente les symptômes Covid-19,
- Un agent qui pense être malade (symptômes évocateurs de la Covid19) ne doit pas venir travailler, il doit rester chez lui et contacter son médecin traitant,
- Si cet agent est déjà sur le lieu de travail, il doit éviter les contacts avec ses collègues ou autres personnes et avertir immédiatement son supérieur hiérarchique en préservant une distance de sécurité (supérieure à 2 mètres),
- Il devra dès lors mettre un masque chirurgical et rejoindre son domicile (s'il est en mesure de le faire) et/ou prévenir son médecin traitant qui lui indiquera la conduite à tenir,
- Si l'état du malade présente des signes de gravité (= urgence), appeler le n° 15 et suivre les instructions,
- Un kit d'urgence, à disposition sur les lieux de travail, contient les équipements de protection nécessaires à la prise en charge d'un malade sur le lieu de travail (masques, gants, lunettes).

La résistance du virus est variable selon les supports :

Air = 3h, Carton = 24h, Plastique = 3 jours, Acier = 3 jours, Bois = 4 jours, Verre = 5 jours.

H2. Conduite à tenir face à un agent ou usager présentant des signes évocateurs

Face à un agent présentant des signes évocateurs du Covid19 :

- Rassurer les personnels, c'est une maladie virale contagieuse mais relativement bénigne (dans la majorité des cas) actuellement,
- Faire porter un masque au malade et des gants pour son interlocuteur,
- Isoler le "malade" (pour protéger les autres collègues, le public, les partenaires...) dans une autre pièce ou dans un coin d'une grande zone aérée,
- Respecter la distance de protection sanitaire d'au moins 1 mètre (si possible 2 mètres),
- Expliquer à l'agent malade qu'il doit rentrer à son domicile (s'il est en mesure de le faire éviter transports en commun), prévenir son médecin traitant. Au besoin l'aider à trouver les moyens de se déplacer,
- Si l'état du malade présente des signes de gravité (= urgence), appeler le n°15 et suivre leurs instructions,
- Interdire l'accès à la zone d'isolement et l'environnement de travail où a suffisamment « séjourné » le malade,
- Procéder / faire procéder au nettoyage de la zone comme indiqué :
 - Se laver rigoureusement les mains (voir les protocoles spécifiques),

- Recueillir des informations par rapport à l'agent concerné comprenant des détails sur les collègues et/ou les "visiteurs" avec lesquels il a été en contact au moins 48h avant l'apparition des symptômes. Ces renseignements pourraient être utiles ultérieurement en fonction de la situation pour identifier des "sujets contacts",
- Il faut informer les personnes (sans donner l'identité du malade) en contact avec le porteur de la situation en leur demandant d'être vigilants sur toute apparition de symptômes dans les 14 jours après l'apparition des symptômes et de bien respecter les consignes générales d'hygiène,
- Il faut informer votre hiérarchie pour déterminer en fonction de la situation s'il faut considérer des cas contacts et envisager des mesures d'éviction ou d'autres mesures (d'autres personnes : médecin, ARS pourront également intervenir dans le cadre du dispositif national d'isolement).

Face à un usager présentant des signes évocateurs de Covid19 :

Appliquer les mêmes consignes que celles énoncées ci-dessus. Bien entendu pour toute personne "dépendante" (exemple des enfants), demander à la famille (ou la personne référente) de venir la chercher. Si la personne malade n'est pas en mesure de porter un masque chirurgical et s'il n'est pas possible de l'isoler ou de se tenir à distance, il convient de porter en plus du masque FFP2 et des gants : une blouse, des lunettes de protection, une charlotte et des couvre-chaussures.

Il sera utile de prévenir les familles des personnes qui ont été en contact avec le malade (sans communiquer l'identité de la personne malade). Leur dire d'être vigilant quant à l'apparition d'éventuels symptômes et de respecter les règles d'hygiène.

Prévenir également les partenaires, par exemple, la communauté éducative si le cas se présente à l'école.

Face à une personne dont on apprend ultérieurement qu'elle était malade : Les consignes ci-dessus s'appliqueront en fonction des éléments recueillis et de la date à laquelle nous sommes informés. Il convient donc d'essayer d'obtenir le maximum d'informations.

Vérifier que la maladie concernée nécessite de prendre les mesures prévues pour la COVID19 :

- Date d'apparition des symptômes (ne pas demander symptômes),
- Période (dates, durée) durant laquelle la personne malade a été en contact étroit avec des agents ou des personnes dont on a la charge,
- Personnes avec lesquelles, la personne malade a été en contact étroit.

H3. Nettoyage d'un local / une zone où s'est trouvé le malade :

Si possible, il est préférable d'isoler la zone au moins 24h avant intervention.

Il convient d'assurer une aération efficace de la zone et de procéder à un bionettoyage, par contact uniquement, des sols, surfaces et objets communs.

L'ensemble des surfaces et objets sont concernés en respectant les précautions énoncées pour le nettoyage courant.

Le bio-nettoyage consiste à réaliser un nettoyage, rinçage puis une désinfection des surfaces.

Cependant il est possible d'utiliser un produit nettoyant/ désinfectant.

Dans tous les cas, il est indispensable de respecter le temps de contact minimum prescrit pour l'efficacité du produit et d'attendre le séchage complet avant réintégration des locaux.

Le produit utilisé est un désinfectant efficace contre les virus enveloppés.

Il est également possible de procéder au bio-nettoyage avec de l'eau de javel (vérifier que les surfaces soient compatibles : pas de matière oxydable comme l'aluminium, le fer, le cuivre...) dans les conditions suivantes : nettoyer avec un produit détergent habituel, rincer, sécher puis désinfecter à l'eau de javel diluée à 0,5% de chlore actif puis rincer et laisser sécher.

!!!!!!Attention, il ne faut jamais mélanger l'eau de javel avec un autre produit que l'eau. !!!!!

Attention également aux précautions d'emploi et notamment à la préparation des dilutions (au jour le jour) car l'eau de javel est irritante pour la peau, les yeux et les voies respiratoires.

Toujours diluer dans l'eau froide (jamais dans l'eau chaude).

I. Préconisations : 3 Trois phases essentielles dans toute action

I1. Préparer : Mettre sa tenue propre.

- Organiser sa prise de fonction en :
 - > nettoyant en début de service les sacs de secours et sa trousse,
 - > concertant les collègues sur son besoin de matériel pédagogique,
 - > mettant à disposition du matériel propre à l'usager et bac de retour à désinfecter,
- Limitez le nombre d'agent par vestiaire,
- Mettez à disposition du gel hydroalcoolique ou des lingettes,
- Adaptez des temps de pause pour un nettoyage des mains (définir une durée entre deux lavages des mains, ex : 1H30),
- Lavez quotidiennement les tenues de travail à 60°,

I2. Réaliser :

- Toujours conserver une distanciation sociale entre collègue et usager ;
- Privilégier l'animation des cours de remise en forme et de natation sans matériel,
- Laver régulièrement chaise de surveillance à chaque rotation,
- Privilégier une surveillance dynamique.

I3. Vérifier :

- Assurez-vous de l'approvisionnement permanent des consommables permettant de respecter les consignes : gels hydroalcooliques, kit de nettoyage habituel, etc. ;
- Affichage des consignes ;
- Vérifiez le nettoyage quotidien des équipements : matériel pédagogique, sono, sac secourisme ;
- Si possible, laissez les portes ouvertes.

Installations sanitaires :

- Prévoir votre boisson et verre; type gourde individuelle avec nom,
- Prenez les repas en horaire décalé et en respectant les 1 mètre de distance minimum à table ;
- Pensez à nettoyer régulièrement après chaque utilisation les téléphones,
- Procédez à des retours et partages d'expériences des aléas de la journée pour adapter les procédures et mesures initialement prévues.

J. Rappel des fondamentaux

<https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/comment-se-proteger-du-coronavirus-covid-19>

Protocole sanitaire	Rappel des fondamentaux
❖ Maintenir de la distanciation physique	Le maintien de la distanciation physique L'application des gestes barrières. Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus. La règle de distanciation physique, dont le principe est le respect d'une distance minimale d'un mètre entre chaque personne, permet d'éviter les contacts directs, une contamination respiratoire et/ou par gouttelettes L'organisation mise en place dans les équipements doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces. Les prescriptions sanitaires insistent sur la nécessité de faire respecter cette distance minimale tout en tenant compte de la difficulté que cela peut représenter, notamment pour les accueils de groupes.
❖ Appliquer les gestes barrières	L'application des gestes barrières Les gestes barrière rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout et par tout le monde.

	Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus. Le lavage des mains Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire. A défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée, y compris en l'absence d'accès immédiat à un point d'eau. Le port du masque La doctrine générale en matière de prévention des risques professionnels est d'utiliser les EPI en dernier recours, lorsqu'il est impossible de recourir à une solution de protection collective de nature technique (écrans physiques, espacements des postes de travail, etc) ou organisationnelle ou lorsque cette dernière ne suffit pas à elle seule pour protéger le travailleur. Les performances des EPI sont en effet étroitement dépendantes du respect des conditions d'utilisation idéales, lesquelles se trouvent rarement réunis en pratique. Leur utilisation peut alors procurer un sentiment indu de sécurité et même devenir contreproductive en conduisant à l'abandon des gestes élémentaires de prévention. Les EPI sont donc un complément des mesures de protection collectives et ne sauraient s'y substituer. Pour faire face à la pandémie de covid-19, le masque grand public est un complément des gestes barrières mais ne peut se substituer au respect des différentes mesures dont la règle de distanciation physique. Les consignes sont le port de masque : - en cas de maladie, - quand il est impossible de respecter les distances physiques sanitaires (+ d'1m). Le port du masque ne doit pas laisser l'impression d'une sécurité absolue et doit s'accompagner systématiquement de l'application des mesures barrières et de la plus grande distance physique possible. A noter que la mise en œuvre d'écrans (écrans faciaux individuels ou écran collectif) en face à face ne dispense pas du port du masque. Par contre, dans un bureau la mise en œuvre d'écrans de séparation surtout en côte à côte peut dispenser de port de masques. Il convient de refuser les malades avant d'entrer dans les sites, pour autant si un agent est confronté à une personne malade (exemple d'un enfant qui viendrait à avoir des
--	---

	symptômes comme de la fièvre en cours de journée), il est mis un kit avec des EPI dans chacune des structures ouvertes. Cf. paragraphe sur conduite à tenir en présence d'un malade. Il existe essentiellement trois types de masque (pour le risque exposé). (cf fiche consigne globales des risques en annexe) La ventilation des locaux Aérer régulièrement les locaux en ouvrant les portes et les fenêtres. Ceci doit être fait systématiquement à la prise de poste, après tout regroupement de personnes (exemple : réunion indispensable) et entre des changements d'équipes. Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintenir la ventilation et fermer les portes. Dans le cas des bâtiments équipés d'une centrale de traitement d'air, maintenir l'apport d'air extérieur et arrêter si possible le recyclage. Cependant, lorsque l'arrêt du recyclage n'est pas possible, il convient de maintenir le fonctionnement complet de la centrale de traitement d'air en les équipant de filtres haute efficacité pour les particules et en augmentant la fréquence de nettoyage. Les systèmes de ventilation / climatisation individuels sont à proscrire.
❖ Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels	Le nettoyage et la désinfection des locaux sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus. Il convient à chaque chef d'établissement d'y veiller. Il est important de distinguer le nettoyage simple du nettoyage approfondi comprenant une désinfection des locaux et matériel permettant de supprimer les virus, notamment au niveau des zones de contact manuel. Si les lieux n'ont pas été fréquentés dans les 5 derniers jours, le protocole habituel de nettoyage suffit. Aucune mesure spécifique de désinfection n'est nécessaire. Il est seulement recommandé de bien aérer les locaux. Si les lieux ont été fréquentés dans les 5 derniers jours, même partiellement, par précaution, un nettoyage habituel et une désinfection doivent avoir lieu comme décrit ci-après avant la rentrée des personnels. Pour la désinfection, la plupart des désinfectants ménagers courants sont efficaces selon les autorités sanitaires s'ils respectent la norme de virucide NF EN 14476. Les modalités sont précisées dans la fiche dédiée du présent guide.
❖ Former, informer et communiquer	La direction, avec l'appui du service de communication et de l'Unité de prévention, établit un plan de communication. Il

	est important de sensibiliser et d'impliquer les agents, les usagers à la responsabilité de chacun dans la limitation de la propagation du virus. Les agents Les personnels sont formés par tous moyens aux gestes barrière, aux règles de distanciation physique et au port du masque pour eux-mêmes. Cette formation s'appuie sur un agent référent par équipement et un support ressource.
--	--

G_Adaptation des gestes de secours

Les méthodes d'intervention secouriste des plans d'organisation de surveillance et des secours sont revues en vue d'insérer les dispositions, ci-dessous, conformément aux recommandations de l'ILCOR comme suit:

1. Face à une victime inconsciente, le sauveteur secouriste recherche des signes de respiration en regardant si le ventre et/ou la poitrine de la personne se soulèvent. Il ne place pas sa joue et son oreille près de la bouche ou du nez de la victime.
2. Face à un adulte en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique uniquement les compressions thoraciques. Il n'effectue pas de bouche à bouche. L'alerte et l'utilisation du défibrillateur restent inchangées.
3. Face à un enfant ou un nourrisson en arrêt cardiorespiratoire, le sauveteur secouriste pratique les compressions thoraciques et le bouche à bouche. Le sauveteur secouriste sera équipé d'un « pocket mask » avec valve anti-retour et d'écran facial à destination de la victime. Ces deux protections garantiront la sécurité des sauveteurs secouristes.
4. Durant les autres soins, le port du masque, d'une visière de protection et de gants sont obligatoires. La personne soignée sera également équipée d'une visière voire d'un masque pendant les soins autres que RCP.

En cas d'intervention sur une personne en détresse :

- Dans l'eau, l'intervention du sauveteur sera privilégiée pour les cas de suspicion de noyade avéré. Pour les autres, il sera privilégié les moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage, ces éléments permettant de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
- Le surveillant aura à sa disposition un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté, il devra le mettre avant d'intervenir dans l'eau.

Un exercice de mise en œuvre du POSS intégrant les adaptations, ci-dessus, sera mis en place sur chaque site avec la participation d'un collectif « sécurité sanitaire » (formateur premiers secours, pompiers, personnel de santé...).

H_Annexes

a. Protocole d'entretien et de désinfection

Voir document joint

b. Plans de circulation

Voir document joint

c. Les horaires d'ouverture durant l'été 2020

Voir document joint